



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le mardi 12 septembre 2023 à 20 h, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la salle du conseil situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n^o 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n^o 2
M. Jonathan Goupil, conseiller n^o 3
M. Simon Mayer, conseiller n^o 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n^o 5
M. Gabriel Girard, conseiller n^o 6

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Aline Beauregard, mairesse remplaçante.

Présence également de M^{me} Edith Lebel, directrice générale/greffière-trésorière.

8918-09-23

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents ;

QUE le point 6.7 soit reporté ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

« Adopté »

8919-09-23

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 22 août 2023

ATTENDU QUE le procès-verbal des séances ordinaires du 22 août 2023 a été remis électroniquement le 8 septembre 2023 à tous les élus et élues ;

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents ;

QUE les procès-verbaux soient adoptés et signés, tout comme s'il avait été lu.

« Adopté »

8920-09-23

Adoption des comptes et salaires du mois d'août 2023, ont été vérifiés par M^{me} Nathalie Goulet conseillère n^o 2 et M. Simon Mayer, conseiller n^o 4

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents ;

QUE les comptes au montant de 216 411.81 \$ et les salaires nets au montant de 41 550.95 \$, du mois d'août 2023 vérifiés par M^{me} Nathalie Goulet conseillère n^o 2 et M. Simon Mayer, conseiller n^o 4, soient adoptés et payés.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

« Adopté »

Première période de questions (15 minutes)

Il y a quatre (4) personnes dans l'assistance, les sujets des questions posées sont :

- Situation financière de la municipalité ;

La période de questions commence à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 12.

Dépôt des différents rapports et documents

Rapports des employés ou départements pour le mois d'août 2023 :

- Rapports de Edith Lebel, DG/GT;
- Rapports de Kathy Viel, DGA;
- Rapport de Simon Gélinas, Coordonnateur des loisirs et du développement;
- Rapports bibliothèque;
- Rapport de M. Adil Fouassi, technicien en eau, pour le mois de juillet 2023;
- Rapport du calendrier du Centre Richelieu pour les mois d'août 2023;
- Correspondance;
- Information et échange;

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Changement de date de la séance ordinaire du conseil municipal pour le mois d'octobre 2023;
- 6.2 Octroyer un contrat pour réaliser l'exercice d'équité salariale;
- 6.3 Annulation chèque en circulation non encaissé;
- 6.4 Utilisation de fonds pour la réparation de machineries ;
- 6.5 Petites terres changement projet de branchement Hydro-Québec;
- 6.6 Remplacement de la vanne de contrôle de débit puits;
- 6.7 Achat ou réparation des pompes du réservoir des eaux usées; **REPORTÉ – manque d'info**
- 6.8 Demande de prêt de local de l'École Marcel-Raymond pour la journée carrière;
- 6.9 Autoriser la programmation de la fête de l'Halloween 2023;
- 6.10 Octroyer un contrat de déneigement 2023-2024 ;
- 6.11 Demande FRR Volet 2 Projet récréathèque;
- 6.12 Renouvellement du programme de la TECQ – Demande au gouvernement;
- 6.13 Octroyer un contrat d'ingénierie pour analyse du plancher du réservoir.

8921-09-23

Changement de date de la séance ordinaire du conseil municipal pour le mois d'octobre 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a adopté le calendrier des séances 2023, selon l'article 148 du Code municipal du Québec, et doit le modifier pour des raisons administratives

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des

3890



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

conseillères et conseillers présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville modifie le calendrier et reporte la date de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2023 au mardi 17 octobre 2023 au bureau municipal à 20h.

« Adopté »

8922-09-23

Octroyer un contrat pour réaliser l'exercice d'équité salariale

ATTENDU QUE conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit conformément aux normes de la CNESST réaliser l'exercice de maintien de l'équité salariale pour l'année le 3 janvier 2024;

ATTENDU QUE conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu deux soumissions pour le mandat :

- Soumission de la FQM : 9300 \$;
- Soumission de Management 360 : 3900 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Edith Lebel, directrice générale/greffière-trésorière, à octroyer le contrat à Management 360 Inc. pour un coût de 3 900 \$ plus taxes pour réaliser l'exercice de maintien de l'équité salariale.

« Adopté »

8923-09-23

Annulation de chèques en circulation non encaissés

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance de chèques en circulation datant de 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'annulation des chèques non encaissés qui ont été émis en 2020 et 2021 pour un montant totalisant de 458.69 \$.

« Adopté »

8924-09-23

Utilisation de fonds pour la réparation de machineries

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville voit la nécessité d'avoir de la machinerie fonctionnelle pour le travail de l'équipe des travaux publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal a vendu de la machinerie au montant de 8 707.50 \$ à l'encan et 19 500 \$ à un particulier et que ces montants n'étaient pas budgétés;

ATTENDU QU'après vérification, le montant budgété pour le complexe des eaux profondes au montant de 10 000 \$ ne sera pas

3891



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

demandé par le comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'utilisation de ces sommes (38 207.50 \$) pour exécuter les réparations sur les tracteurs New Holland et Case et/ou d'autres réparations qui pourraient survenir sur nos machineries.

« Adopté »

8925-09-23

Petites terres changement projet de branchement Hydro-Québec

ATTENDU QU'initialement, le branchement en électricité sur les Petites terres devait être du triphasé;

ATTENDU QUE les coûts de branchement en triphasé est très dispendieux et cela demanderait des investissements trop grands pour les propriétaires des Petites terres;

ATTENDU QUE le monophasé peut être utilisé pour les projets qui se développeront sur les Petites terres;

ATTENDU QUE les propriétaires des Petites terres ont été rencontrés et sont d'accord à changer pour un branchement monophasé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le branchement monophasé sur les Petites Terres du Témiscamingue.

« Adopté »

8926-09-23

Remplacement d'une vanne de contrôle de débit au puits

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lorrainville a été informé que la vanne de contrôle au puits, qui sert à réguler la pression n'est plus fonctionnelle et qu'on doit la remplacer ;

ATTENDU QUE l'équipe de gestion des eaux a effectué les recherches et a proposé l'achat d'une nouvelle vanne au coût de 3120 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'achat de la nouvelle vanne au coût de 3120 \$ plus les taxes ;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE la dépense soit prise à même le budget du réseau de distribution.

« Adopté »

Achat ou réparation des pompes du réservoir des eaux usées

Reporté

8927-09-23

Demande de prêt de local de l'École Marcel-Raymond pour la journée carrière

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu, une demande d'utiliser la salle Lorraine pour la journée carrière qui aura lieu le 19 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a depuis plusieurs années une entente avec l'École Marcel-Raymond ;

ATTENDU QU'habituellement trois locations gratuites au choix de l'École Marcel-Raymond étaient offertes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la location gratuite de la salle Lorraine comme demandé par l'École Marcel-Raymond le 19 septembre 2023 ;

QUE cette location fera partie des 3 locations gratuites pour l'année scolaire 2023-2024.

« Adopté »

8928-09-23

Autoriser la programmation de la fête de l'Halloween 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lorrainville a reçu une demande du Comité événementiel de Lorrainville pour faire la fête de l'Halloween le 31 octobre 2023 :

- Salle hantée, au Centre Richelieu, le mardi 31 octobre 2023 de 18 h à 21 h

ATTENDU QU'il y aura une cinquantaine de bénévoles pour que cette journée soit un succès ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la fête de l'Halloween tel que proposée par le Comité événementiel mentionnée ci-haut et avise son assureur (la MMQ) ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le porte-à-porte de 18 h à 21 h le 31 octobre 2023.

3893



No de résolution
ou annotation

8929-09-23



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

« Adopté »

Octroyer un contrat de déneigement 2023-2024, de gré à gré, conformément au règlement n° 151-09-2018 établissant la Politique de gestion contractuelle

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville veut donner un contrat de gré à gré pour le contrat de déneigement 2023-2024 conformément à son règlement n° 151-09-2018 et en vertu du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1) et de sa Politique de gestion contractuelle adoptée par résolution du conseil municipal le 9 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 8 Contrats pouvant être conclus de gré à gré :

- c) *Fourniture de services (incluant les services professionnels) : Déneigement est compris.*

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 9 Rotation – Principes :

- a) *Le degré d'expertise nécessaire : Transport D. Barrette et Fils inc. détient une solide expertise au niveau de déneigement, il en fait depuis plus de 33 ans et exécute plusieurs autres contrats ;*
- b) *La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la municipalité : Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est satisfait du service offert ;*
- d) *La qualité des biens, services ou travaux recherchés : Les travaux recherchés demandent beaucoup d'équipement et d'employés ce que Transport D. Barrette et Fils inc. offre ;*
- g) *L'expérience et la capacité financière requises : C'est une compagnie bien établie depuis plus de 33 ans avec de la relève ;*
- h) *La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché : Étant donné qu'il est installé à Lorrainville le coût est plus bas pour la municipalité ;*
- i) *Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la municipalité : Le fait qu'il est sur notre territoire nous donne un service immédiat, de meilleurs coûts et des emplois à Lorrainville ;*

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 10 Rotation – Mesures :

- d) *À moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4 : L'Annexe 4 a été remplie et*

3894



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

fera partie du contrat ;

Il est proposé par M. et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville, pour toutes ces raisons, octroie le contrat de déneigement à Transport D. Barrette et Fils inc. au montant de 108 500 \$ plus taxes.

« Adopté »

8930-09-23

**Autorisation pour déposer une demande au FRR Volet 2 -
Projet récréathèque**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire offrir des activités pour les jeunes et moins jeunes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville souhaite développer un projet de récréathèque au Centre Richelieu en collaboration avec le comité évènementiel ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional* du Fonds régions et ruralité et s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fond Régions & Ruralité volet 2 - *Soutien à la compétence de développement local et régional* ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise Mme Edith Lebel, directrice générale/ greffière-trésorière et M. Simon Gélinas, agent de développement à déposer le projet et à fournir tous les documents et les renseignements requis à la MRCT, à assurer le suivi de la demande et à signer tous documents en lien avec ce projet.

« Adopté »

8931-09-23

Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE la municipalité de Lorrainville demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de

3896



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

QUE la municipalité de Lorrainville transmettra copie de cette résolution :

- au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard ;
- à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest ;
- à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland ;
- au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser ;
- au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez ;
- aux députés M. Sébastien Lemire et M. Daniel Bernard ;
- à la Fédération québécoise des municipalités ;
- à la Fédération canadienne des municipalités.

« Adopté »

8932-09-23

Octroyer un contrat d'ingénierie pour analyse du plancher du réservoir

ATTENDU QUE conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance des photos du plancher du bâtiment des réservoirs et a constaté les fissures qui s'y trouve ;

ATTENDU QUE conseil municipal de la municipalité de Lorrainville comprend la nécessité de faire réparer la structure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Edith Lebel, directrice générale/greffière-trésorière, à octroyer le contrat d'analyse du plancher de béton du bâtiment des réservoirs d'eau potable à BCI Structure et Civil inc. Le montant pour l'analyse est de 2972 \$. Suite à l'analyse, un montant sera facturé pour la conception et les recommandations détaillées au taux horaire présenté dans l'offre de service.

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Il y a deux (4) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

3897



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- Plancher bassin d'eau (dimension, colmatage des craques ;
- Augmentation du contrat de déneigement ;
- Norme du travail, équité salariale ;
- Réparations des équipements ;
- Utilisation adéquate de la machinerie ;
- Hydro-Québec, petites terres ;
- Branchement de l'eau sur les petites terres ;
- Centre Richelieu ;
- Salaire des personnes retraitées
- La côte du 6^e et 7^e rang durant l'hiver.

La période de questions commence à 20 h 29 pour se terminer à 20 h 53.

8933-09-23

Levée d'assemblée

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 59.

« Adopté »

Aline Beauregard
Mairesse suppléante

Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Aline Beauregard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »